



Décision de non opposition à une Déclaration Préalable

Délivrée par le

N° DP 29263 22 00030

Date de dépôt : 24/10/2022

Demandeur : Monsieur Vincent PERCHIRIN

Demeurant à : 10 rue Angela Duval
29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH

Nature des travaux : installation d'une clôture, construction
d'un carport et d'un abri de jardin.

Sur un terrain sis à : 9 lotissement Park Cozh - 29590 SAINT-
SEGAL

Surface de plancher créée : 18,31 m²

Références cadastrales : B1280

Superficie du terrain : 911,00 m²

Avis de dépôt affiché en mairie le :

Arrêté et dossier transmis en préfecture de QUIMPER le :

Arrêté affiché en mairie le :

Le Maire de Saint-Ségal,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Carte Communale de Saint-Ségal révisée approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24/05/2022 et par arrêté préfectoral du 17/06/2022

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant la taxe d'aménagement (T.A.) en date du 27/11/2014 ;

Vu l'arrêté du permis d'aménager n°029263 14 00001 daté du 29 avril 2014 ;

Vu l'arrêté du permis d'aménager modificatif n°029263 14 00001 M2 daté du 10 octobre 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 3-9-2 du règlement du permis d'aménager susvisé, la clôture sur rue, en limite Est sera constituée d'un muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre surmonté d'un grillage d'un mètre de hauteur maximum.

Le grillage de 1,50 mètre de hauteur prévu sur la limite séparative Nord devra être doublé d'une haie végétale d'une hauteur maximum de 2 mètres.

Il importe que ces prescriptions soient respectées lors de l'exécution de ces travaux, sinon vous vous placerez en infraction par rapport au Code de l'Urbanisme.

Rappel des dispositions de l'article L.461.1 du code de l'urbanisme : Le Préfet et l'autorité compétente mentionnée aux articles L.422-1 à L.422-3 du code de l'urbanisme ou ses délégués, ainsi que les fonctionnaires et agents commissionnés à cet effet par le Ministre chargé de l'urbanisme et assermentés, peuvent visiter les constructions en

cours, procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments, en particulier ceux relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap. Ce droit de visite et de communication peut aussi être exercé après l'achèvement des travaux pendant 3 (trois) ans.

Fait à Saint-Ségal, le 16/11/2022
Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Ségal, Finistère. The seal is circular and contains the text "MAIRIE de SAINT-SEGAL" at the top and "29 (Finistère)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right.

N.B. : Le terrain est situé dans la zone de sismicité 2 (faible) mentionnée au nouvel article R 563-4-I du code de l'environnement dans sa rédaction issue du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

Le pétitionnaire est informé que la réalisation du projet donne lieu au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive, de la part communale et de la part départementale de la Taxe d'Aménagement dont les montants seront notifiés ultérieurement par le Trésor Public.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION :

Une autorisation est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au représentant de l'Etat. Le Maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la légalité de la décision vous pouvez saisir le tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

DUREE DE VALIDITE DU PERMIS :

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et les régimes des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation en adressant sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Votre demande doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux dès que l'autorisation est acquise et exécutoire, après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention, l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire (s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de deux mois à compter de sa réception en préfecture, le préfet peut déférer au tribunal administratif un permis qu'il estime illégal dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

DROIT DES TIERS :

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

